

AR Prefecture

063-216303537-20261023-2026_10_42-DE

Reçu le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	08
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

L'an Deux Mil vingt-six, le vendredi 23 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme DESGEORGES Chantal, Maire

Date de convocation :	Date d'affichage :
19 octobre 2026	19 octobre 2026

Présents : ARNAL Brigitte, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : BOURDON Didier (pouvoir à VOISSET Yvette), MONGHEAL Jean-Luc (pouvoir à CARLE Pascal) et TIXIER Arnaud (pouvoir à GIRARD Carole)

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 42 - 2026

Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent technique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 512-11 à L. 512-14 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement des besoins dû au congé maladie d'un agent, la commune justifie de porter à temps complet l'emploi d'un agent technique territorial actuellement fixé à 20 heures hebdomadaires, pour le fixer à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est actuellement occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent technique ;

CONSIDÉRANT que l'agent a donné son accord pour exercer ses fonctions à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2026 comme suit :

- Suppression d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (20/35ème).

- Création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet (35/35ème).

PREND ACTE que l'agent titulaire occupant le poste supprimé sera nommé sur le poste créé à temps complet à la même date, par arrêté de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

063-21630355 - 20261025-2026_10_42-DE
Recupération du Budget Principal.
Publié le 26/10/2026

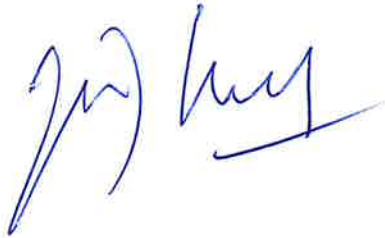
• DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 (Charges de personnel) du Budget Principal.

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 26/10/2026
et publication ou notification du 26/10/2026

Le Secrétaire
M. THABOUILLOT Jacques



Mme le Maire
Mme DESGEORGES Chantal

